

Je travaille à la fonction publique fédérale et j'aimerais savoir comment est établi le montant de ma cotisation syndicale.

1. Les cotisations sont normalement calculées en fonction du 1^{er} échelon salarial de votre classification, qui figure dans votre convention collective.

REMARQUE IMPORTANTE

Si vous êtes membre du groupe PA, SV, TC ou EB, l'AFPC se basera sur les salaires prévus dans votre plus récente convention collective, en vigueur depuis mai 2021.

Si vous êtes membre de l'Agence du revenu du Canada, l'AFPC se basera sur les salaires prévus dans votre plus récente convention collective, en vigueur à compter de juin 2021.

Si vous êtes membre de Parcs Canada ou de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, l'AFPC se basera sur les salaires prévus dans votre plus récente convention collective, en vigueur à compter de juillet 2021.

Ces changements NE SONT PAS rétroactifs. Vous ne les verrez qu'à partir de mai (ou juin ou juillet, comme indiqué ci-dessus).

Exemple :

Salaires des CR-01 dans la convention collective du groupe PA. **À compter de mai 2021, l'AFPC se servira du salaire de 37 257 \$, soit le salaire du 1er échelon associé à la période de paye en vigueur pour nos membres.**

CR : groupe Commis aux écritures et aux régllements, taux de rémunération annuels (en dollars)

Légende

- §) En vigueur à compter du 21 juin 2017
- A) En vigueur à compter du 21 juin 2018*
- B) En vigueur à compter du 21 juin 2019*
- C) En vigueur à compter du 21 juin 2020**

CR-1 - Taux de rémunération annuel (en dollars)

En vigueur	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6
§) 21 juin 2017	34 990	35 718	36 458	37 197	37 918	38 658
A) 21 juin 2018*	35 970	36 718	37 479	38 239	38 980	39 740
B) 21 juin 2019*	36 761	37 526	38 304	39 080	39 838	40 614
C) 21 juin 2020	37 257	38 033	38 821	39 608	40 376	41 162

2. Le montant de la cotisation est calculé à partir des taux établis par les sections locales, les Éléments et l'AFPC. Vous trouverez ci-dessous la liste des taux de l'AFPC et des Éléments pour 2020. La direction de votre section locale peut vous fournir ses taux à jour. Le taux forfaitaire, lorsqu'il est indiqué, s'applique à tous les membres par mois.

GROUPE	TAUX le plus à jour
AFPC	0,955 7 % + 1 \$
Syndicat de l'Agriculture (SA)	0,725 5 % + 2 \$
Syndicat des services gouvernementaux (SSG)	0,626 %
Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement (STSE)	0,495 8 %
Union des employés de la Défense nationale (UEDN)	0,525 59 %
Syndicat des Douanes et de l'Immigration (SDI)	0,449 67 % + 3,11 \$
Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI)	22,17 \$
Syndicat des employé-e-s des Anciens combattants (SEAC)	0,596 % + 5,80 \$
Union canadienne des employés des transports (UCET)	0,786 2 %
Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (SEIC)	0,732 %
Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la Justice (SESJ)	0,720 3 %
Syndicat des employées et employés nationaux (SEN)	0,595 6 %

**Syndicat des services gouvernementaux (SSG) : 0,615 % à compter de juin 2021

3. Supposons que vous êtes un CR-01 du Syndicat des employées et employés nationaux. Faites la somme des taux de l'AFPC et du SEN : 0,955 7 % + 0,595 6 %. Le total donnera 1,551 3 % + 1 \$ (pour le Fonds de grève de l'AFPC).

À compter de mai 2021

CR-01 au salaire du 1^{er} échelon de 37 257 \$ x 1,551 3 % = 577,97 \$ de cotisations pour 12 mois.
577,97 \$ divisé par 12 mois = 48,16 \$ par mois plus 1 \$ par membre par mois = 49,16 \$.

Supposons que vous êtes un CR-01 du Syndicat de l'Agriculture. Faites la somme des taux de l'AFPC et du SA (à compter de mai 2021) : 0,955 7 % + 0,725 5 %. Le total vous donnera 1,681 2 % + 3 \$ (1 \$ pour l'AFPC et 2 \$ pour le SA). La formule employée ci-dessus s'applique.

Notez que certains membres font partie d'une section locale ayant soit un pourcentage, soit un taux fixe. Cette part des cotisations s'ajouterait au calcul ci-dessus.

4. **NOUVEAU!** Certains membres peuvent travailler pour un ministère relevant du Secrétariat du Conseil du Trésor qui peut être représenté par plus d'un Élément. Par exemple, Services publics et Approvisionnement Canada compte des membres du Syndicat des employées et employés nationaux (SEN) et du Syndicat des services gouvernementaux (SSG), selon le travail qu'ils effectuent. Au moment où les prélèvements commencent, il n'est pas toujours possible de savoir immédiatement par quel Élément les membres sont représentés. En attendant, ces derniers paieront la portion des cotisations dues à l'AFPC (0,955 7 % + 1 \$). À compter de juillet

2021, un taux de cotisation provisoire de 0,623 2 % sera ajouté pour les Éléments. Dès qu'un membre est entièrement affecté au bon Élément, les cotisations syndicales seront ajustées en fonction du taux correspondant. Le taux de 0,623 2 % est réévalué après chaque cycle des congrès et constitue la moyenne pondérée du taux de cotisation des Éléments.